

Motion

(1444)

«Tunnel du Mont-Blanc: contre une réouverture irresponsable au trafic des poids lourds»

Considérant:

- la volonté affichée des gouvernements français et italien de rouvrir le tunnel du Mont-Blanc au trafic des poids lourds dès que possible, alors que:
 - des évaluations indépendantes en matière de sécurité et de protection de l'environnement n'ont toujours pas été faites et publiées, validant les différentes mesures prises dans le cadre de la réfection,
 - les procédures judiciaires contre les dirigeants actuels des sociétés concernées en vue de déterminer leurs responsabilités ne sont pas terminées,
 - il existe un manque flagrant de transparence sur les liens supposés ou réels entre les sociétés responsables et certaines des entreprises ayant travaillé sur la réfection du tunnel,
 - le préavis clairement exprimé par une majorité de la population de la vallée de Chamonix est négatif,
 - la concertation promise par les autorités a été effectuée de façon insuffisante;
- les dangers graves et avérés que représente le trafic des poids lourds dans les tunnels routiers, comme cela a été confirmé récemment de manière tragique dans le tunnel du Saint-Gothard;
- l'absence de véritables mesures et d'un calendrier concret en France et en Italie, à notre connaissance, pour un transfert substantiel des marchandises de la route vers le rail, conformément aux objectifs de la Convention alpine;
- la tendance croissante des entreprises à utiliser les poids lourds comme des « dépôts mobiles », dans une obsession de limiter les stocks et délais, reportant ainsi des coûts sociaux, humains et environnementaux sur la population et les collectivités publiques;
- le manque de contrôles suffisants sur les entreprises et les véhicules qui circulent sur ces axes à forte densité, comme en témoigne le cas de l'accident survenu dans le tunnel du Saint-Gothard;

- l'exploitation éhontée des chauffeurs, qui sont obligés de rouler jusqu'à trente heures d'affilée sur pression de leurs employeurs;
- le fait qu'une réouverture mesurée au trafic des voitures n'est pas contestée, de même qu'un transit de camions locaux à vocation de desserte régionale, si la sécurité est garantie de manière indépendante,

le Conseil municipal félicite le Conseil administratif pour sa prise de position publique du 31 octobre 2001 et l'invite, au nom de la protection des habitants de Genève et de leur environnement, à:

- rendre compte dans les plus brefs délais au Conseil municipal de ses démarches déjà entreprises sur le problème du tunnel du Mont-Blanc, en particulier suite à la motion M160 votée en avril 2001 et à la proposition PR35 votée en juin 2001;
- intervenir par tous les moyens envisageables auprès des plus hautes instances politiques en Suisse, en France et en Italie, ainsi qu'à l'échelon européen, pour:
 - faire appliquer les directives et procédures en matière de sécurité et de protection de l'environnement;
 - empêcher la réouverture de ce tunnel aux camions tant que des mesures substantielles de sécurité n'auront pas été prises et validées de manière indépendante et que des mesures de transfert des marchandises vers le rail n'auront pas été au moins programmées dans des délais raisonnables;
- transmettre cette motion au Grand Conseil au sens des articles 30, alinéa 3, et 37A de la loi sur l'administration des communes, afin d'inciter l'Etat de Genève à intervenir dans le même sens que la Ville.